



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

03 juillet 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN92 du 03 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN N° 2023-019	28.06.2023	Arrêté portant homologation d'une enceinte sportive..	3

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DSDEN-SDJES N° 2023-019
portant homologation d'une enceinte sportive

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le préfet,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46 ;
Vu le code du sport et notamment les articles L 312-1 à L 312-17 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°2016-590 du 11 mai 2016 relatif à l'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié cabinet/DS/SIDPC n°92/2021/225 du 1er avril 2021 créant des sous-commissions au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et fixant leurs compositions et leurs compétences ;
Vu la demande d'homologation du centre sportif Cité des sports situé à Issy-les-Moulineaux par le maire en date du 25 janvier 2023 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en sa séance du 30 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en sa séance du 16 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le centre sportif dénommé Cité des sports, classé en 1ère catégorie avec des activités de type X, L, N, R, PA, et PS, situé 92 rue du Gouverneur Général Eboué à Issy-les-Moulineaux (92130) est **homologué**. Il comprend :

Au 3^e étage :

- 1 local groupes froids, 2 locaux CTA et courettes de rejet/AN ;

Au 2^e étage :

- Des locaux de type X : 2 terrains Futsal sur la hauteur R+2/R+3, 6 terrains de squash sur la hauteur R+2/R+3, des vestiaires, sanitaires, locaux divers, 4 bureaux, 4 bureaux mutualisés, 4 salles de réunion, 1 bibliothèque, 1 local courrier, 1 hall d'accueil, 1 bureau direction, 1 local VDI, 1 local baie de brassage, 1 espace détente ;
- Des locaux de type N : 1 bar débouchant sur 1 terrasse extérieure et sa réserve, des sanitaires ;

Au 1^{er} étage :

- Des locaux de type X : 2 terrains multisports sur la hauteur RDR à R+1, des locaux divers ;
- Des locaux de type L : 1 amphithéâtre RDC/R+1 de 153 places avec local régie, 2 salles annexes de 55 m² et 83 m² débouchant sur 1 terrasse extérieure, 1 local VDI ;
- Des locaux de type R : 2 salles de cours, local archives, 2 bureaux, 1 local reprographie, des sanitaires, 1 local réserve ;

- Des locaux de type N : un restaurant débouchant sur une terrasse extérieure, grande cuisine fermée, 2 locaux stockage, local déchets, vestiaires, sanitaires, 1 bureau, 1 local entretien ;
- Des équipements de type PA : des gradins extérieurs avec buvette et réserve, des sanitaires ;

Au rez-de-chaussée :

- Des locaux de type X : 1 zone accès gradins sur la hauteur RDC/R+2, 2 terrains multisports sur la hauteur RDR à R+1, des vestiaires, sanitaires, des divers locaux dépôts de matériels, 1 salle du personnel de 8m², 1 bureau de 22 m², 3 locaux VDI, 3 locaux entretien, buvette et sa réserve, le PC sécurité, 1 laboratoire d'évaluation, 2 espaces d'entraînement, 1 salle de musculation, 4 box kiné, 2 espaces accueil, 1 infirmerie ;
- Des locaux de type L : 1 amphithéâtre RDC/R+1 de 153 places et son local stockage < 50 m³, 1 local source centrale ;
- Des équipements de type PA : 2 terrains de grands jeux dont un bordé d'une piste d'athlétisme ;

Au rez-de-rue :

- Des locaux de type X : 2 terrains multisports sur la hauteur RDR à R+1, des vestiaires, sanitaires, 1 infirmerie, 1 local anti-dopage et divers bureaux, 1 buanderie, 1 local son, des locaux divers (stockage, déchets, dépôts de matériel, techniques, entretien, CVC, TGBT, VDI, CPCU, EAS), et situés à l'extérieur : 1 local transfo, 1 sous-station, 1 local eau, 1 local ventilation ascenseur, 1 local vélos ;

Au sous-sol :

- Un parc de stationnement couvert de 80 places et des locaux techniques.

Article 2 - L'effectif total du centre sportif est de : 2 357 personnes.

Article 3 - L'effectif maximal des spectateurs assis dans la salle omnisport est de : **573 personnes** défini ainsi qu'il suit :

a) Tribune supérieure fixe : **177**

- 164 sièges dont 8 sièges pour la presse
- 13 places pour les personnes en situation de handicap

b) Tribune inférieure rétractable : **396**

- 396 sièges

Article 4 - Aucune place debout n'est autorisée dans les tribunes et hors tribune.

Article 5 – L'avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 6 - Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 7 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur territorial de la sécurité de proximité, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement, de l'aménagement et du transport en Ile de France, le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le maire de Issy-les-Moulineaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, 28 juin 2023

Le préfet

signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>